

LES INCOTERMS, UTILES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

DÉFINITIONS	
Incoterms maritimes	Incoterms multimodaux
<p>FAS : Franco le long du navire Il signifie que le vendeur a dûment livré les marchandises. Elles sont placées de long du navire désigné par l'acheteur et au port d'expédition convenu. En cas de perte des marchandises ou de dommage, l'acheteur doit supporter tous les coûts.</p>	<p>FCA : Franco transporteur Il suppose que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou bien à une autre personnes mandatée par l'acheteur dans les locaux du vendeur ou bien tout autre lieu désigné</p>
<p>FOB : Franco bord Il suppose que le vendeur livre les marchandises à bord du navire désigné par l'acheteur et au port d'embarquement convenu. Il y a transfert des risques lorsque les marchandises sont à bord du navire et c'est à partir de ce moment que l'acheteur doit supporter tous les frais.</p>	<p>CIP : Port payé jusqu'à Il signifie que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou bien une autre personne mandatée et ce au lieu convenu.</p> <p>CPT Port de destination L'exportateur doit payer le fret jusqu'au lieu convenu</p>
<p>CFR : Coût et fret Il implique que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou bien se procure les marchandises livrées. Il y a transfert des risques pour les pertes des marchandises à partir du moment où les marchandises sont mises à bord du navire. Le vendeur doit s'engager par contrat à payer les frais et le fret liés à l'acheminement des marchandises au port désigné.</p>	<p>DAT : Rendu au terminal Le vendeur a livré les marchandises. Elles sont mises à la disposition de l'acheteur au terminal désigné ou bien au lieu convenu.</p> <p>DAP : Rendu au lieu de destination Il désigne que le vendeur a livré les marchandises. Elles sont à la disposition de l'acheteur sur le moyen de transport prêt pour le déchargement à l'endroit ou bien le lieu convenu</p>
<p>CIF : Coût, assurance et fret Il désigne que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou bien se procure les marchandises livrées. Il y a transfert des risques pour les pertes de marchandises à partir du moment où elles sont à bord du navire. Le vendeur doit conclure un contrat obligeant à payer les frais liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au port convenu.</p>	<p>DDP : Rendu droits acquittés Le vendeur a livré les marchandises. Elles sont mises à la disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation. Elles sont prêtes pour le déchargement au lieu convenu Le vendeur doit assumer tous les frais et les risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu et à l'obligation de dédouaner les marchandises.</p>

Les Incoterms déterminent des transferts de frais et des risques

	Emballage	Chargement	Acheminement Aéroport, port, plate-forme de groupage	Douane Formalités export	Manutention Aéroport, port, plate-forme de groupage	Transport principal	Manutention	Formalités douanières import droit & taxes	Acheminement	Déchargement
INCOTERMS Transports maritimes et fluvial										
FAS										
FOB										
CFR										
CIF										
INCOTERMS Transports multimodaux										

FCA										
CPT										
CIP										
DAT										
DAP										
DDP										

Risque pour le vendeur
Risque pour l'acheteur